

b) Développer les échanges en cherchant à éliminer les obstacles à l'expansion du commerce, qu'ils soient d'ordre économique ou administratif ou qu'ils tiennent à la politique commerciale, de manière à faciliter les échanges internationaux en général;

3. *Fait sien* l'appel adressé par la Commission économique pour l'Europe, à sa vingt-deuxième session, aux Etats membres de la Commission pour qu'ils reconnaissent l'opportunité de renforcer les relations économiques avec les pays d'autres régions et de coopérer plus étroitement à cette fin avec d'autres organismes de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'avec les institutions spécialisées, et en particulier avec la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement et avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel.

1633<sup>e</sup> séance plénière,  
15 décembre 1967.

### 2318 (XXII). Science et technique

*L'Assemblée générale,*

*Convaincue* que la science et la technique peuvent apporter une immense contribution au progrès économique et social,

*Rappelant* sa résolution 2082 (XX) du 20 décembre 1965 relative au deuxième rapport du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement<sup>33</sup>, et faisant siennes les vues du Comité consultatif sur l'établissement d'un programme tendant à intensifier la coopération internationale en vue d'appliquer les ressources de la science et de la technique au développement économique et social des pays en voie de développement,

*Considérant avec satisfaction* les progrès accomplis par le Comité consultatif,

*Faisant sienne* la résolution 1155 (XLI) du Conseil économique et social, en date du 5 août 1966, par laquelle le Conseil se félicite de la proposition du Comité consultatif visant à établir un plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement et approuve les objectifs énoncés par le Comité consultatif pour le plan proposé.

*Préoccupée* du fait qu'en dépit d'une meilleure diffusion des connaissances scientifiques et techniques il reste beaucoup plus de progrès à accomplir pour que les pays en voie de développement puissent en tirer profit,

*Estimant* que l'application de la science et de la technique au progrès économique et social des pays peu développés ne peut donner les meilleurs résultats que si elle fait partie d'un programme de développement cohérent dans les domaines économique, industriel, social et culturel,

*Soulignant* l'importance que présente l'étude de ces problèmes dans un cadre régional et le rôle que peuvent jouer les commissions économiques régionales, ainsi que le Bureau des affaires économiques et sociales de Beyrouth, en vue de la réalisation des objectifs contenus dans la résolution 1155 (XLI) du Conseil économique et social,

1. *Fait siens* les objectifs énoncés par le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique

au développement dans son troisième rapport<sup>34</sup>, aux fins de:

a) Contribuer à la création de structures institutionnelles adéquates dans les pays en voie de développement;

b) Améliorer les mécanismes de transfert et d'adaptation des connaissances et des techniques existant déjà dans les pays plus développés;

c) Encourager une coopération plus étroite entre les hommes de science et les organisations de recherche dans les pays développés et les pays en voie de développement;

2. *Recommande* aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique de s'efforcer de tenir pleinement compte, notamment dans leurs programmes d'aide bilatéraux, des besoins en assistance des pays en voie de développement dans le domaine de la science et de la technique;

3. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et les institutions qui s'y rattachent à étudier, compte tenu des objectifs du plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement, les moyens de dégager de nouvelles ressources pour satisfaire les demandes des pays en voie de développement concernant les projets relatifs à l'application de la science et de la technique au développement;

4. *Prie* l'Organisation des Nations Unies et les organisations internationales qui lui sont rattachées d'aider le Comité consultatif, dans la limite de leurs compétences respectives, à formuler des directives en vue de l'application de la science et de la technique au développement;

5. *Prie* le Comité consultatif et le Comité administratif de coordination d'examiner les états détaillés qui seront fournis le 1<sup>er</sup> janvier 1968, conformément à la résolution 1155 (XLI) du Conseil économique et social, par l'Organisation des Nations Unies et les organisations internationales qui lui sont rattachées, sur leur contribution actuelle ou future à la réalisation des objectifs énoncés par le Comité consultatif et de formuler à cet égard des propositions détaillées à l'intention du Conseil;

6. *Prie* le Comité consultatif, en continuant ses travaux sur la mise au point d'un plan d'action mondial:

a) D'étudier avec soin les aspects régionaux d'un tel plan et de rechercher à cette fin la coopération des commissions économiques régionales et du Bureau des affaires économiques et sociales de Beyrouth;

b) De garder présente à l'esprit la nécessité d'assurer une coordination étroite entre ses travaux dans ce domaine et les plans qui seront élaborés pour la prochaine décennie des Nations Unies pour le développement;

c) De revoir périodiquement la liste des problèmes urgents pour la solution desquels il a recommandé de lancer une offensive concertée afin d'obtenir que les efforts et les ressources disponibles soient concentrés au maximum sur les problèmes de toute priorité;

d) De faire rapport à l'Assemblée générale au plus tard lors de sa vingt-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur les progrès réalisés dans ce domaine;

<sup>33</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, trente-neuvième session, Supplément n° 14 (E/4026 et Corr.2).

<sup>34</sup> *Ibid.*, quarante et unième session, Supplément n° 12 (E/4178 et Corr.1).

7. *Exprime l'espoir* que le Comité consultatif pourra bénéficier, lorsqu'il en exprimera le souhait, de la collaboration la plus large de la part des institutions scientifiques et techniques intéressées à ses travaux.

1633<sup>e</sup> séance plénière,  
15 décembre 1967.

### 2319 (XXII). Accroissement de la production et de la consommation de protéines comestibles

*L'Assemblée générale,*

*Prenant note* de la résolution 1257 (XLIII) du Conseil économique et social, en date du 2 août 1967, sur l'accroissement de la production et de la consommation de protéines comestibles,

*Convaincue* que la plus grande partie de l'humanité, particulièrement dans les pays en voie de développement, est menacée d'une crise des protéines compromettant le développement physique et mental des enfants et affectant directement la santé et la productivité des adultes,

*Estimant* qu'il est essentiel que les organisations du système des Nations Unies prennent d'urgence des mesures coordonnées pour combler l'écart actuel entre les besoins mondiaux et l'approvisionnement en protéines et pour faire en sorte que les générations futures ne souffrent pas d'une pénurie de protéines encore plus généralisée,

*Faisant appel* à un resserrement de la coopération entre les gouvernements, l'industrie, l'agriculture, les universités, les instituts scientifiques et techniques et les autres organisations intéressées, tant dans les pays industrialisés que dans les pays en voie de développement, afin de stimuler dans une mesure appréciable les efforts visant à améliorer la nutrition protéique de l'humanité,

*Estimant* que la planification du développement national dans les pays Membres devrait comprendre, selon les besoins, la formulation, la coordination et la mise en œuvre les plus efficaces de programmes visant à assurer à l'homme un approvisionnement et une consommation suffisants d'aliments protéiques,

*Exprimant sa vive satisfaction* au Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement pour son excellent rapport intitulé *Alimentation de la population mondiale en expansion: action internationale pour écarter la menace d'une crise des protéines*<sup>35</sup>,

*Se félicitant* de l'intention de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Organisation mondiale de la santé et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance d'élargir le mandat et les fonctions du Groupe consultatif sur les protéines<sup>36</sup> et de participer plus largement à ses travaux,

1. *Fait sien* la résolution 1257 (XLIII) du Conseil économique et social;

2. *Note avec approbation* les objectifs généraux et les aspects techniques des propositions contenues dans le rapport du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement;

3. *Prie* les gouvernements de communiquer au Secrétaire général, avant le 1<sup>er</sup> juillet 1968, leurs observations et leurs suggestions concernant le rapport;

4. *Prie en outre* les gouvernements de faire connaître au Secrétaire général, avant le 1<sup>er</sup> juillet 1968,

les activités entreprises et projetées à l'échelon national par les pouvoirs publics, les secteurs industriel et agricole, les universités, les instituts scientifiques et techniques et les autres organisations intéressées en vue d'améliorer et d'accroître la production de protéines et leur consommation par l'homme;

5. *Demande* que les organisations du système des Nations Unies concertent et coordonnent de manière appropriée leurs activités de lutte contre la malnutrition protéique et que les institutions intéressées, dans les pays développés et dans les pays en voie de développement, resserrent leurs liens afin d'éviter les doubles emplois et de développer au maximum les échanges techniques;

6. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et les autres organisations intéressées à accorder une attention particulière au rapport du Comité consultatif et à aider les gouvernements à formuler des projets du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance visant à accroître l'approvisionnement et la consommation de protéines par l'homme;

7. *Exprime l'espoir* que les organisations du système des Nations Unies auront recours aussi largement que possible aux services et aux conseils du Groupe consultatif sur les protéines en vue de soutenir et de coordonner les travaux entrepris dans le cadre de projets intéressant l'approvisionnement et la consommation de protéines par l'homme;

8. *Prie* le Secrétaire général, agissant en consultation avec les organisations du système des Nations Unies, y compris les commissions économiques régionales et le Bureau des affaires économiques et sociales de Beyrouth, d'envisager les mesures qu'il peut y avoir lieu de prendre à l'échelon régional pour lutter contre la menace d'une crise de protéines;

9. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale lors de sa vingt-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la présente résolution portant notamment sur les activités signalées par les gouvernements et sur les travaux entrepris dans le cadre des Nations Unies et communiquant les observations du Groupe consultatif sur les protéines et du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement.

1633<sup>e</sup> séance plénière,  
15 décembre 1967.

### 2320 (XXII). Exode du personnel qualifié des pays en voie de développement

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 1824 (XVII) du 18 décembre 1962, 2090 (XX) du 20 décembre 1965 et 2259 (XXII) du 3 novembre 1967, concernant le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la formation du personnel technique national en vue de l'industrialisation accélérée des pays en voie de développement,

*Rappelant également* la résolution 1274 (XLIII) du Conseil économique et social, en date du 4 août 1967, sur la mise en valeur et l'utilisation des ressources humaines,

*Prenant note avec satisfaction* de l'intention du Secrétaire général de faire rapport sur les études entreprises dans le cadre des Nations Unies sur les divers

<sup>35</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.68.XIII.2.

<sup>36</sup> *Ibid.*, par. 51 à 56.